

# Introduction de la déclaration obligatoire pour l'hépatite E

Depuis quelques années, on observe dans certains pays d'Europe une augmentation continue du nombre de cas d'hépatite E déclarés. Plusieurs éléments semblent montrer que la tendance est similaire en Suisse. Afin de pouvoir mieux estimer la diffusion de cette maladie et la charge de morbidité associée, l'Office fédéral de santé publique rendra sa déclaration obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## CONTEXTE

L'hépatite E est une pathologie inflammatoire du foie d'origine infectieuse. Le virus de l'hépatite E (VHE) existe dans le monde entier mais, selon le génotype, dans des régions différentes et avec des tableaux cliniques différents. Dans les pays industrialisés, l'hépatite E a longtemps été considérée comme une maladie uniquement associée aux voyages, mais on s'est aperçu ces dernières années qu'elle est aussi présente de façon endémique en Europe. Dans certaines régions, on observe depuis quelque temps une hausse continue du nombre de cas, dus pour la plupart au génotype 3 du VHE [1]. Celui-ci se transmet des animaux (notamment porcs domestiques et sangliers) à l'être humain par la chaîne alimentaire. Les produits contenant du foie de porc cru sont ceux qui présentent le plus de risques. Dans un communiqué de juillet 2017, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a appelé ses États membres à sensibiliser au risque sanitaire que constitue la viande de porc crue ou insuffisamment cuite et à encourager les consommateurs à suffisamment cuire cette viande [2].

## SITUATION EN SUISSE

Comme, pour l'instant, l'hépatite E n'est pas une maladie à déclaration obligatoire en Suisse, on ne dispose pas de données pour l'ensemble du pays. Mais il existe des éléments faisant penser que la tendance est à la hausse. Par exemple, la statistique médicale des hôpitaux de l'Office fédéral de la statistique note une augmentation régulière des hospitalisations dues à une hépatite E aiguë : ce nombre est passé de 11 à 25 entre 2011 et 2015, à raison de deux à trois cas supplémentaires par an.

En outre, des événements survenus au Tessin ont contribué à mettre en lumière les risques liés à cette maladie : en décembre 2016, le canton a déclaré à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) une accumulation d'une centaine de cas entre 2013 et novembre 2016. Une étude parue en novembre 2016 estimait, sur la base d'une extrapolation statistique, à environ 1500 par an le nombre de cas d'hépatite E en Suisse, ce qui a encore souligné l'importance de cette maladie [3].

Ces différentes sources de données montrent que l'hépatite E pourrait constituer un risque pour la santé publique en Suisse. Elles mettent en évidence la nécessité d'étudier la diffusion et le risque de contamination par ce virus.

## MESURES AU NIVEAU FÉDÉRAL

La Confédération a déjà lancé plusieurs mesures pour améliorer la base de données relative à l'hépatite E. En mars 2017, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), par une lettre d'information, a sensibilisé les entreprises alimentaires au problème d'une transmission possible du VHE par les denrées alimentaires et les a invitées, dans le cadre de l'autocontrôle exigé par la loi, à prendre des mesures pour minimiser les risques en la matière. Dans le but de mieux connaître l'hépatite E, l'office a également lancé en mai 2017 un appel d'offres visant à susciter des projets de recherche sur des problématiques touchant la médecine vétérinaire et le domaine des denrées alimentaires. De même, en septembre 2017, l'OFSP a attiré l'attention des instituts universitaires suisses possédant l'expertise ad hoc sur les recherches à mener dans le domaine humain et prévoit de leur confier plusieurs projets de recherche.

## INTRODUCTION DE LA DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Afin de pouvoir estimer l'importance de cette maladie pour la santé publique en Suisse et suivre son évolution, l'OFSP introduira la déclaration obligatoire pour l'hépatite E en janvier 2018. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les laboratoires et les médecins traitants devront déclarer, par une déclaration de laboratoire resp. une déclaration de résultats d'analyses cliniques, tous les cas d'hépatite E pour lesquels de l'ARN viral aura été mis en évidence par PCR aux autorités sanitaires [4]. Les formulaires de déclaration pourront être téléchargés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et un chapitre sur l'hépatite E sera ajouté au Guide de la déclaration obligatoire. Les formulaires et le guide, de même que des informations complémentaires sur le système de déclaration, sont téléchargeables à l'adresse [www.bag.admin.ch/infreporting](http://www.bag.admin.ch/infreporting).

**Contact**

Office fédéral de la santé publique  
Unité de direction Santé publique  
Division Maladies transmissibles  
Tél. 058 463 87 06

**Bibliographie**

1. European Centre for Disease Control and Prevention. Hepatitis E in the EU/EEA, 2005–2015. Stockholm: ECDC; 2017.
2. European Food Safety Authority (2017): Hepatitis E: raw pork is main cause of infection in EU. Disponible en ligne à l'adresse <https://www.efsa.europa.eu/en/press/news/170711>, dernière mise à jour le 11.07.2017
3. Müller, Alexandra; Collineau, Lucie; Stephan, Roger; Müller, Andrea; Stärk, Katharina D. C. (2017): Assessment of the risk of foodborne transmission and burden of hepatitis E in Switzerland. In: International journal of food microbiology 242, p. 107–115. DOI: 10.1016/j.ijfoodmicro.2016.11.018.
4. Confédération suisse. Ordonnance du DFI sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme, 818.101.126 (version du 1er janvier 2018). <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20151622/index.html>